



3995 Rue Berri, Montréal, QC H2L 4H2

# **CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉ·E·S DU REGROUPEMENT DE PAIRS DES ARTS INDÉPENDANTS DE RECHERCHE ET D'EXPÉRIMENTATION (REPAIRE)**

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des employé·e·s du Regroupement de pairs des arts indépendants de recherche et d'expérimentation - REPAIRE. S'inspirant des meilleures pratiques de gouvernance, les employé·e·s reconnaissent leur devoir de responsabilité et d'allégeance envers la mission et le mandat du REPAIRE ainsi qu'aux principes énoncés dans les politiques et règlements du REPAIRE et consentent à se comporter en accord avec ces principes.

## **1. PRINCIPES GÉNÉRAUX**

Le REPAIRE reconnaît la richesse de la diversité ethnoculturelle, sexuelle et de genre, capacitaire et linguistique québécoise. Il encourage ainsi les personnes issues de groupes traditionnellement sous-représentés, de minorités ou de groupes marginalisés à occuper des postes au sein de son organisation.

Dans un souci d'instaurer les meilleures pratiques à tous les niveaux de la corporation, un code d'éthique a été également adopté par les administrateur·rice·s du REPAIRE et toutes et tous conviennent de reconnaître son importance et son application.

Les employé·e·s du REPAIRE sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt du bien commun de la communauté des arts de recherche et d'expérimentation, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission du REPAIRE.

Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque employé·e d'agir avec honnêteté, loyauté et discernement, dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe voulant que leurs actions et décisions soient prises dans l'intérêt du REPAIRE et de la communauté qu'il représente.

Les employé·e·s du REPAIRE acceptent de se conformer aux devoirs et obligations suivants :

## **2. RIGUEUR ET INTÉGRITÉ**

1. Les employé·e·s exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances avec rigueur, assiduité, diligence et intégrité.
2. Respect des devoirs et obligations. Les employé·e·s s'engagent à contribuer, par une discipline personnelle, au caractère indivisible de la «personne morale» du REPAIRE et à ce que le REPAIRE parle d'une seule voix. La discipline inclut la préparation adéquate avant toute réunion, l'exécution des tâches, l'assiduité, la ponctualité et le respect des collègues et du milieu de travail.
3. Les employé·e·s s'engagent à faire preuve de solidarité et de loyauté envers le REPAIRE en transcendant leurs intérêts pour s'appliquer uniquement au bien commun de la communauté des arts indépendants de recherche et d'expérimentation conformément au mandat du REPAIRE.
4. Les employé·e·s s'engagent à respecter le mandat du REPAIRE de manière à ne pas nuire aux activités de ses membres.

## **3. DISCRÉTION**

5. Les employé·e·s du REPAIRE sont tenus à la discrétion à l'égard des faits et renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui revêtent un caractère confidentiel.
6. Les employé·e·s feront face à leurs engagements en s'investissant au meilleur de leurs compétences et en prenant tous les moyens utiles mis à leur disposition pour développer leurs compétences d'employé·e·s.
7. Les employé·e·s conviennent de se conduire en tout temps de façon à promouvoir la bonne réputation du REPAIRE, à appuyer publiquement les actions et les activités mises en œuvre par la corporation pour favoriser l'avancement de la discipline des arts indépendants de recherche et d'expérimentation. À l'inverse, tout dénigrement public de leurs collègues, des administrateur.rice.s, des membres ou de la corporation même sera jugé comme une action pouvant porter préjudice au REPAIRE, donc non conforme au rôle d'un.e employé.e.

## **4. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

8. Les employé·e·s évitent de se placer dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de nature pécuniaire ou morale, entre leurs intérêts personnels ou professionnels et l'intérêt du REPAIRE en vue duquel ils exercent leurs fonctions. Au besoin, ils s'engagent à dénoncer et déclarer toutes situations qu'ils jugent inappropriées pour le bon fonctionnement de l'organisme.
9. Les employé·e·s ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit d'un tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, et ce pour une période d'un an suivant le terme de leur contrat ou de leur démission.
10. Les employé·e·s ne peuvent solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour iels-mêmes ou un tiers.

## **5. MESURES D'APPLICATION**

11. La présidence du conseil d'administration du REPAIRE est responsable de l'application du présent code par la direction générale. Elle doit s'assurer du respect par la direction générale des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés dans le présent code.
12. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code par la direction générale, la présidence assistée de son exécutif fera les interventions nécessaires.
13. La direction générale du REPAIRE est responsable de l'application du présent code par les employé·e·s permanents et contractuels. Elle doit s'assurer du respect par ces ressources humaines des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés dans le présent code.
14. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code par les employé·e·s, la direction générale assistée de la présidence fera les interventions nécessaires.

Politique approuvée le 14 décembre 2022

Date de la résolution 14 décembre 2022